# 75èmes JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'AFEF

15ème journée de Formation Médicale Continue en Hépatologie

# Guide technique de l'exposant

CNIT PARIS
LA DÉFENSE

du 24 au 27 SEPTEMBRE 2014




ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ETUDE DU FOIE
(Association reconnue d'utilité publique)

Madame, Monsieur, chers exposants,

Nous vous remercions d'avoir confirmé votre participation **aux 75èmes Journées de l'AFEF**.

Le dossier qui suit est **important**.

**Il a pour but de :**

- Vous aider à préparer activement l'organisation de votre stand en vous donnant l'ensemble des clefs nécessaires.
- Nous permettre de vous accueillir en toute sérénité.

**Nous vous remercions de :**

- De le lire avec grande attention.
- D'en respecter l'ensemble des consignes et calendriers indiqués.

Et de penser à le transmettre à votre décorateur*

*si surface nue uniquement

# Sommaire




## Informations Générales



## Descriptif des stands



## Réglementation générale



## Fournisseurs officiels



## Formulaires




# Vos interlocuteurs

**Pour toute question relative à ce dossier :**

## Installateur général & service technique exposants

**D&P Architecture de Communication**

Tél. : +33 (0)1 34 84 84 84
Fax : +33(0)1 34 84 84 85

Marie-Hélène RAMOS ou Aïda FARHAT
exposants@dparchi.com
http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

**Pour toute question concernant les prestations assurées par VIPARIS (branchement électrique, connexions Internet et nettoyage des stands) :**

**Service Exposants VIPARIS**

2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris
Tél : +33 (0)1 40 68 16 16
Fax : +33 (0)1 40 68 15 26
pole-congres@viparis.com

## Lieu d'exposition et de livraison

**CNIT Paris-La Défense**

Niveau D - DARWIN
2, place de la Défense
92053 PARIS-La Défense




## Calendrier des actions

Ce document récapitule l'ensemble des formulaires et bons de commandes à retourner pour la préparation de votre stand.

| Documents / commandes en ligne | Pages | Destinataire | Date limite |
|---|---|---|---|
| **Formulaire « Attestation obligatoire »** | **p19** | **D & P** | **vendredi 22 août** |
| **Formulaire «Implantation des commandes complémentaires»** | **p20** | | |
| **Formulaire «Projet de stand» (stand nu)** | **en ligne**[1] | | |
| **Formulaire «Enseigne Stands Pré équipés»** | **en ligne**[1] | | |
| **Commande de :**<br>▸ mobilier<br>▸ décoration florale<br>▸ chaud / froid (frigo, machine à café...)<br>▸ aménagements complémentaires de stand<br>▪ moquette<br>▪ éclairage<br>▪ réserve<br>▪ cloisonnement<br>▪ impression numérique | **en ligne**[1] | | |
| **Commande de :**<br>▸ branchement électrique<br>▸ connexion Internet<br>▸ nettoyage | **en ligne**[2] | **VIPARIS** | |

1 http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

2 http://www.viparis.com/epex/




# Plan d'accès au CNIT Paris La Defense

Suivre SORTIE / Follow EXIT
La Défense P Cnit

Boulevard circulaire
A14
Rue Carpeaux
Av. Division Leclerc
Av. Division Leclerc
PE A2
A3
PCNIT
B1 B2
B3
Cnit Paris La Défense
La Grande Arche
LE PARVIS
Centre commercial «Les Quatre temps»
Avenue A. Gleizes
Avenue A. Prothin
Rond-point de la Défense
Ave du Général de Gaulle
Boulevard circulaire

Cnit Paris La Défense

## Accès zone livraison
## Access to delivery zone

**PE / A2**
Parking exposants / Exhibitor car park
Halls Pierre & Marie Curie
(par monte-charge / via good lifts)
Accès zone de livraison A2 /
Access to delivery zone A2
Goethe (niveau scène / stage level)
Coordonnées GPS : N 48.895 42° - E 2.239 01°
Hauteurs maximales / maximum height : 2.60 m

**PCNIT**
Parking public/ Public car park
Coordonnées GPS : N 48.894 09° - E 2.240 95°
Hauteur maximale / maximum height : 1.90 m

**A3**
Accès zone de livraison A3 / Access to delivery zone A3
Halls Pierre & Marie Curie
Coordonnées GPS : N 48.892 53° - E 2.237 57°
Hauteur maximale / maximum height : 3.60 m

**B1 / B2**
Accès zone de livraison B1-B2 /
Access to delivery zone B1-B2
Léonard de Vinci (niveau scène / stage level),
Darwin, Dickens & Dupin
Accès scène Goethe pour les véhicules entre 2.60 m et 3.60 m / Scene Goethe access for cars from 2,60 m to 3,60 m height
Coordonnées GPS : N 48.894 09° - E 2.240 95°
Hauteur maximale / maximum height : 3.60 m

**B3**
Accès zone de livraison B3 / Access to delivery zone B3
Brillât Savarin, Léonard de Vinci & Goethe
(haut de salle / top of the amphitheatre)
Coordonnées GPS : N 48.890 43° - E 2.239 64°
Hauteur maximale / maximum height : 3.40 m




## Montage / Exploitation / Démontage

| | mardi 23 septembre | mercredi 24 septembre | jeudi 25 septembre | vendredi 26 septembre |
|---|---|---|---|---|
| **Montage (Surfaces nues uniquement) [1-2]** | 8h - 20h | | | |
| **Accueil des Exposants (Stands pré-équipés) [3]** | 14h - 20h | | | |
| **Horaires d'ouverture de l'exposition aux exposants [4]** | | 9h - 18h | 7h45 - 18h30 | 7h30 - 18h |
| **Démontage [4]** | | | | 18h - 22h |

1 Si vous ou votre décorateur avez besoin de commencer le montage plus tôt, vous devez effectuer une demande dans ce sens auprès du Service Technique Exposant : exposants@dparchi.com

2 Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour l'installation sera refusé.

3 Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de l'exposition.

4 Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à titre de majoration de loyer pour occupation abusive, sans préjudice, des mesures que la direction du Palais des Congrès de Paris se réserve de prendre pour procéder à la libération des locaux.

## Alimentation électrique des stands

| | mercredi 24 septembre | jeudi 25 septembre | vendredi 26 septembre |
|---|---|---|---|
| **Horaire de mise sous tension** | 7h - 22h | 7h - 22h | 7h - 22h |




# Réglementation de la circulation des camions & poids lourds

- **Sens Paris-Province :** Véhicules de 7 tonnes et plus, circulation interdite les :
  - vendredi de 16h00 à 21h00
  - samedi de 10h00 à 18h00
  - dimanche de 22h00 à 24h00
- **Sens Province-Paris :** Véhicules de 7 tonnes et plus, circulation interdite les :
  - dimanche de 10h00 à 24h00
  - lundi de 06h00 à 10h00

Une dérogation permanente est accordée à tout véhicule pouvant prouver qu'il livre ou qu'il remporte du matériel d'une manifestation dite "à caractère économique" (exposition à l'occasion d'une foire, d'un congrès, etc..).

Nous vous conseillons donc de vous munir de votre confirmation de réservation de stand effectuée sur papier à en-tête sur lequel figurent le nom et les dates des **75èmes Journées**.

**A l'intérieur de Paris :**

Véhicules dont la projection au sol de la surface totale est située entre 16 et 20 m² :

**circulation interdite tous les jours de 13h00 à 21h00**

Véhicules dont la projection au sol de la surface totale est supérieure ou égale à 20 m² :

**circulation interdite tous les jours de 07h30 à 19h30**

**N.B. :** Il n'est pas nécessaire de traverser Paris pour accéder au CNIT.

# Douanes

## Réglementation

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Aucun matériel ne pourra quitter le CNIT Paris La Défense sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

## Adresse du bureau des douanes

DOUANES FRANÇAISES
Bureau Paris Ney
1, boulevard Ney
75018 PARIS - France
Tél. +33(0) 1 53 35 92 00 | Fax +33(0) 1 53 35 92 09

# Assurance

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts…) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

Pour toute précision, se reporter à l'article 2 du règlement général (page 14).




# Livraison

## Règlement

**Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport, à leur réception, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.**

L'accès du stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.

Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

La gare de marchandises ne peut en aucun cas servir de parking. Les opérations de déchargement et de chargement terminées, les véhicules quitteront immédiatement leur emplacement.

Les sociétés exposantes sont priées de bien vouloir en avertir leurs transporteurs.

## Réception des colis

**Au montage**

**1 - LIVRAISONS DESTINEES EXCLUSIVEMENT A VOTRE STAND :**

Ces livraisons pourront, uniquement, avoir lieu le **mardi 23 septembre, entre 08h00 & 20h00**.

Toute livraison effectuée sur votre stand devra être réceptionnée par un représentant de votre société. Aucune signature de bon de livraison ne sera apposée par l'organisateur ou par le Service Technique Exposants. La réception des colis est à la charge de l'exposant.

Chaque colis ou palette devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**75èmes Journées scientifiques de l'AFEF**
**« Matériel stand »**
Nom de l'exposant . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
N° de stand. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Adresse de l'expéditeur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Nom du responsable . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Téléphone portable. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**2 - DOCUMENTS DESTINES EXCLUSIVEMENT AUX INSERTIONS MALLETTES CONGRESSISTES :**

Ces livraisons pourront, uniquement, avoir lieu le **lundi 22 septembre, entre 09h00 & 18h00**.

Chaque colis ou palette devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**75èmes Journées scientifiques de l'AFEF**
**« Insertion mallette congressiste»**
**Att : Muriel Millot/Guillaume Cannard**
Nom de l'exposant . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Adresse de l'expéditeur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Nom du responsable . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Téléphone portable. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Adresse de livraison* :**

CNIT Paris-La Défense Niveau D – DARWIN
2, place de la Défense
92053 PARIS-La Défense

*voir accès livraison en page 6

**Tout colis non identifié sera refusé**

***Les livraisons de type chronopost, UPS, sont déconseillées**

**Durant les 75èmes Journées**

La livraison de colis est possible pendant les **75èmes Journées**.

La réception sera à la charge de l'exposant. Le livreur n'ayant pas de badge, devra attendre à l'accueil l'un des responsables du stand.




## Stockage

Tous les emballages doivent être évacués des stands avant l'ouverture de l'exposition. Pour des raisons évidentes de sécurité, le CNIT Paris La Défense ne possède pas de local réservé au stockage des emballages.

Nous invitons les sociétés exposantes à prévoir l'enlèvement des emballages qu'ils désirent conserver, soit par la société qui leur a livré le matériel, soit par la société **ESI**.

## Démontage

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandises, articles et décorations particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la disparition, ou des dégradations totales ou partielles, des éléments laissés sur place.

Durant le démontage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder aux zones d'exposition.

## Badges

Le port du badge est obligatoire pendant toute la durée des **75èmes Journées**.

**Badge exposant** (donne uniquement accès à l'exposition) :

Pour rappel, le nombre de badges exposant gratuits par type de stand, a été défini et limité comme suit :

Stand de 8/9m² :...................... 2 badges nominatifs
Stand de 16/18m² : .................. 3 badges nominatifs
Stand de 24m² : ....................... 4 badges nominatifs
Stand de 32m² : ....................... 5 badges nominatifs

Badge supplémentaire : 50 €HT/unitaire

**Mode d'emploi :**
Connectez-vous sur le site : afef.asso.fr
Aller à la rubrique « Inscription en ligne ».
Choisissez « inscription groupe » et créer votre compte (un login et mot de passe vous seront adressés par mail après validation par le secrétariat de l'AFEF).
Le nombre de badges exposant gratuit sera automatiquement programmé avec l'envoi de vos login et mot de passe.
Suivez les instructions pour enregistrer vos badges exposants gratuits et supplémentaires (payants).

**Badge congressiste** (donne l'accès à l'ensemble des sessions et à l'exposition) :

Il est possible de commander des badges congressistes donnant accès aux sessions.
Tarifs : de 140 à 470 € en fonction de la formule choisie et des dates d'inscription.

**Mode d'emploi :**
Utiliser votre compte « inscription groupe » créé ci-dessus et inscrire vos participants congressistes.

**Remise des badges :**

Les badges exposants ou congressistes, sont nominatifs et seront remis individuellement à l'accueil des **75èmes Journées** :

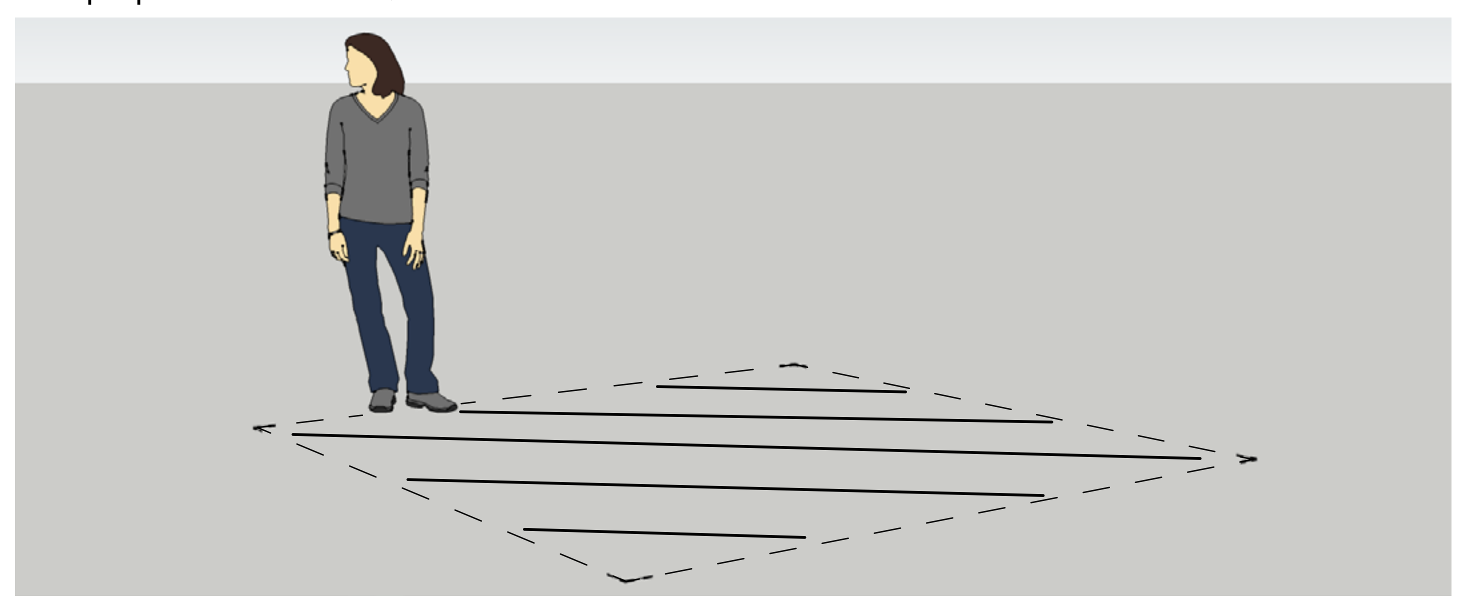
Le 24 septembre : .................... de 9h00 à 18h00
Le 25 septembre: ..................... de 7h45 à 18h30
Le 26 septembre: ...................... de 7h30 à 18h00
Le 27 septembre* : .................... de 8h30 à 13h00

*Pour les personnes inscrites à la journée de FMC




## Surface nue

Exemple pour un stand de 8/9m²



## Prestations contractuelles

- Location d'une surface
- Traçage au sol

## Aménagements complémentaires via http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

- Moquette
- Eclairage
- Réserve
- Cloisonnement
- Impression numérique

## N'oubliez pas

De commander si nécessaire :

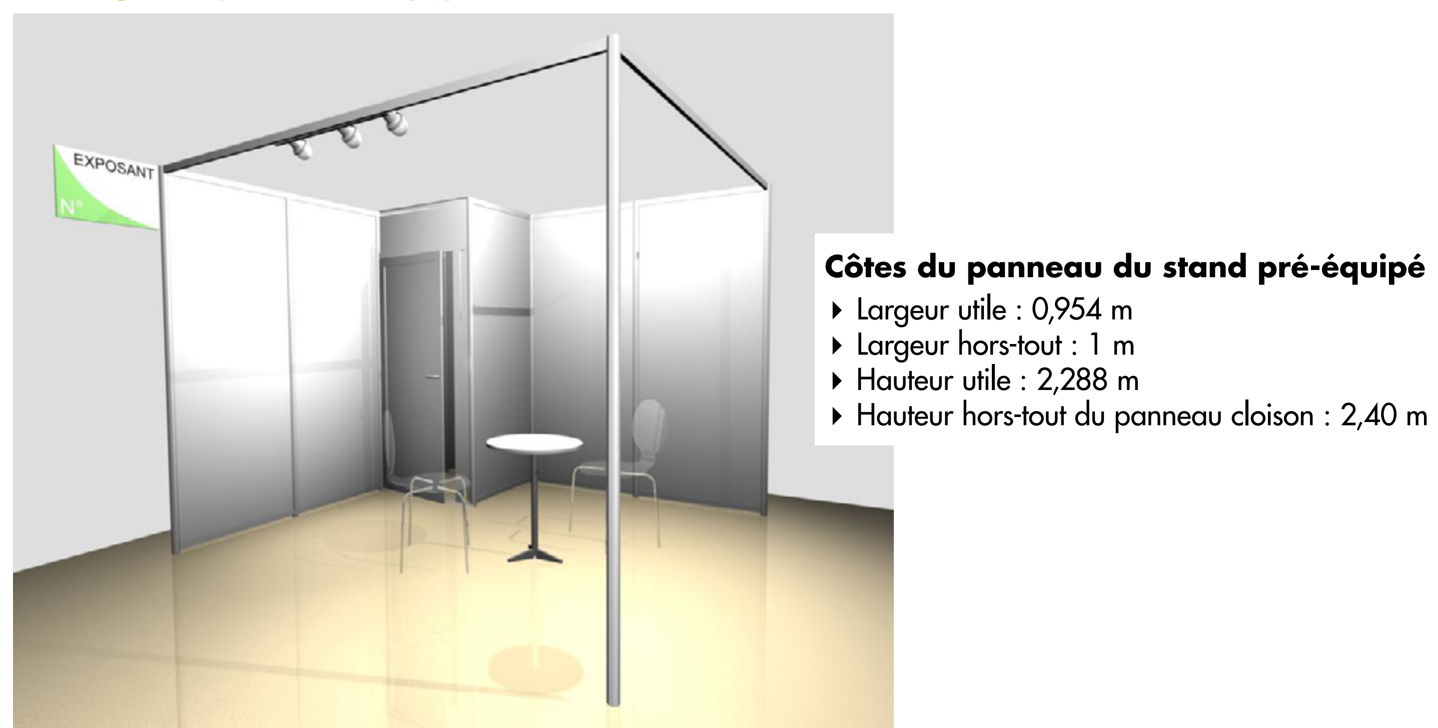
- Les prestations du CNIT (nettoyage, boîtiers électriques, lignes téléphoniques, internet, élinguage...) : via la plateforme internet VIPARIS : www.viparis.com/epex
- Votre mobilier via http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

Les plans d'aménagement des surfaces nues doivent être envoyés au Service Technique Exposants, sur l'adresse exposants@dparchi.com, pour agrément avant le :

**22 août 2014**




## Stand Pré-équipé




**Côtes du panneau du stand pré-équipé**

- Largeur utile : 0,954 m
- Largeur hors-tout : 1 m
- Hauteur utile : 2,288 m
- Hauteur hors-tout du panneau cloison : 2,40 m

## Prestations contractuelles

- Traçage au sol
- Structure modulaire
  - poteaux en aluminium laqués blanc
  - traverses hautes et basses laquées blanc
- Panneaux en bois de couleur blanc
- Eclairage par spots sur rail, non alimenté*

***important** : votre branchement électrique est à commander directement via la plateforme : www.viparis.com/epex

- Enseigne normalisée
- Réserve (1m² pour un stand de 8 à 9 m² / 2 m² pour un stand de 16 à 18 m²)
- Mobilier : 2 chaises et 1 table par stand

## Aménagements complémentaires via http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

- Eclairage complémentaire
- Agrandissement Réserve
- Cloisonnement supplémentaire
- Moquette
- Mobilier
- Branchement électrique
- Décoration florale
- Impression numérique

## N'oubliez pas

**De commander votre branchement électrique**

De commander si nécessaire :

- Les prestations du CNIT (nettoyage, boîtiers électriques, lignes téléphoniques, Internet, élinguage...) : via la plateforme internet VIPARIS : www.viparis.com/epex




# Règlement général des partenariats et de l'exposition

75èmes Journées scientifiques de l'AFEF & 15ème Journée de FMC en Hépatologie

## Dispositions générales applicables à l'ensemble des formules de partenariat proposées :

**Préambule :**
Le présent règlement est édité par l'**AFEF** (Association Française pour l'Etude du Foie), organisatrice des Journées scientifiques de l'AFEF, des Journées de Formation Médicale Continue en Hépatologie ; ci-après désignées « les Journées ».

### Article 1 – Généralités

Les formules et prix des partenariats ainsi que les modalités d'organisation de l'exposition sont déterminées par L'**AFEF** qui se réserve le droit de refuser toute forme de contenu ou de prestation susceptible de porter atteinte à son image, notamment en matière d'insertion publicitaire.

Afin de respecter l'unité de lieu et d'action des Journées, les sociétés partenaires s'engagent, pendant toute la durée des Journées, à ne pas organiser de manifestations à l'intérieure et à l'extérieur de l'enceinte des Journées et de l'exposition, sans l'accord préalable et écrit de L'**AFEF**.

En signant le devis de partenariat établi par l'**AFEF**, chaque société prend l'engagement formel de respecter et faire respecter, par tout intervenant missionné par ses soins (décorateurs, installateurs….) l'intégralité du présent règlement général ainsi que l'ensemble des règlements spécifiques nécessaires à la bonne tenue de l'exposition sur le site d'accueil des Journées et plus particulièrement le cahier des charges sécurité/incendie, les dispositions particulières du lieu d'accueil, le règlement d'architecture, les contraintes légales, les consignes de montage, de démontage et d'exploitation.

### Article 2 – Assurances

Article 2.1 : Assurance Responsabilité Civile :
L'**AFEF** souscrit une assurance couvrant sa Responsabilité Civile dans l'exercice de son activité.
De même, la société partenaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa Responsabilité Civile pour toute activité liées à sa participation aux Journées dont notamment, l'exposition.

Article 2.2 : Assurance Multirisque :
Les prix des formules de partenariat n'incluent pas d'Assurance Multirisques.
A ce titre, il appartient à chaque société signataire d'une formule de partenariat avec l'**AFEF**, de se couvrir pour le risque de perte, de bris, de casse, dégâts des eaux, attentats, vandalisme de tous types, intrusion, incendie, explosion, de vol ou de sinistre de ses marchandises, matériaux exposés, ainsi qu'effets personnels.

De ce fait, L'**AFEF** décline toute responsabilité pour l'ensemble des risques décrits ci-dessus.

### Article 2bis – Contrôle des entrées

L'**AFEF** met en place un service de contrôle des entrées aux Journées, pendant les horaires d'ouverture de ses journées.

Ce service exclut cependant, toute garantie contre les risques d'intrusion, de vandalisme de tous types, de vol de marchandise ou matériaux exposés sur les stands, ainsi que de vol d'effets personnels.

A ce titre, l'**AFEF** décline toute responsabilité sur les risques évoqués ci-dessus.

### Article 3 – Conditions financières

Article 3.1 : Prix :
Les prix de l'exposition et formules de partenariat sont déterminés par L'**AFEF** qui se réserve le droit de les modifier ou réviser d'une année à l'autre.

Article 3.2 : Conditions de paiement :
Le paiement des formules de partenariat se fait aux échéances, selon les modalités déterminées par L'**AFEF** dans le devis qu'elle établit à l'attention de la société partenaire.
Pour toute demande de participation intervenant dans un délai inférieur à trente jours avant les Journées, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les sociétés en liste d'attente bénéficiant d'une formule de partenariat à la faveur d'un désistement.

Article 3.3 : Défaut de paiement :
Le fait, pour une société partenaire, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent ; autorise L'**AFEF**, lorsque la date d'échéance du règlement impayé est antérieure à la tenue des Journées, à attribuer la formule de partenariat à une autre société.
En tout état de cause, la société partenaire en défaut de paiement, reste redevable à l'**AFEF**, de la totalité du montant du devis préalablement signé et accepté par la société partenaire, majoré de pénalités de retard telles que définies à l'article 3.4 du présent règlement.

Article 3.4 : Retard de paiement :
Conformément aux dispositions de l'article 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera la facturation par l'**AFEF** de pénalités de retard, calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courront du premier jour de dépassement du délai de paiement et jusqu'au jour du crédit effectif au compte de l'**AFEF**.
Elles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

### Article 4 – clauses d'annulation

Article 4.1 : Annulation du fait de la société partenaire :
Toute annulation de réservation de la part d'une société parte-




naire devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à L'**AFEF**, au plus tard 120 jours avant le premier jour de l'édition des Journées de l'année en cours.
Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis à L'**AFEF**.
Au-delà de ce délai, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue.

Article 4.2 : Annulation du fait de L'AFEF :
L'**AFEF** se réserve le droit d'annuler ou de reporter les Journées en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués.
En cas d'annulation des Journées par L'**AFEF**, les sommes versées par les sociétés partenaires seront remboursées, déduction faite des frais engagés par L'**AFEF** pour la préparation des Journées, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

## Article 5 – Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou tout autre règlement édité par L'**AFEF** dans le cadre des Journées, peut entraîner l'expulsion de la société contrevenante et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement des stands, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand.

## Article 6 – Modification du règlement

L'**AFEF** se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

## Article 7 – Contestations

Dans le cas de contestation, la société partenaire s'engage à soumettre sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception à L'**AFEF** avant toute procédure.
Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la date de réception de cette réclamation est, du consentement formel de la société partenaire, déclarée non recevable.
En cas de contestation, les tribunaux du siège de L'**AFEF** sont seuls compétents.

# Dispositions générales applicables à l'exposition :

## Article 8 – Conditions de participation à l'exposition

L'**AFEF** détermine la liste des thèmes et la nomenclature des sociétés susceptible d'être partenaires des Journées.

L'**AFEF** peut, après examen, exclure des produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de l'exposition ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour l'exposition.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels exclusivement destinés à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
L'offre présentée par un exposant doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Tout exposant qui enfreindrait ces dispositions pourra faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre L'**AFEF** pour faire cesser le trouble.

## Article 9 – Cession / sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de L'**AFEF**, une société exposante ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte de l'exposition.

## Article 10 – Répartition des stands

L'**AFEF** établit le plan de l'exposition en fonction des surfaces disponibles sur le lieu des Journées et dans le respect des règles de sécurité.
L'attribution des emplacements de stands est réalisée par l'**AFEF**.
L'emplacement du stand attribué à une société exposante lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand, lorsque cela est possible.
La responsabilité de L'**AFEF** n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand.

## Article 11 – Installation et décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les sociétés exposantes et sous leur entière responsabilité.
A ce titre, les sociétés exposantes devront soumettre à l'approbation de l'**AFEF** ou de toute entreprise missionnée par celle-ci, un plan et un descriptif précis des aménagements souhaités.
Le calendrier et les modalités de soumissions de ces plans et descriptifs sont décrits dans le dossier technique, adressé à chaque société exposante.

L'**AFEF** détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisés tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte des Journées et de l'exposition.

L'**AFEF** détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte des Journées et de l'exposition.

L'**AFEF** se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition, gêneraient les exposants voisins ou les congressistes ; ou qui ne seraient pas conformes au plan et descriptif préalablement soumis à son agrément.

L'**AFEF** peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.




## Article 12 – Remise en état

L'**AFEF** décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les sociétés exposantes.
Les sociétés exposantes prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les restituer dans le même état à la fin du démontage. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient l'exposition, causée par une société exposante ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de cette société.

## Article 13 – Montage et démontage

L'**AFEF** détermine le calendrier de montage et de l'installation des stands avant l'ouverture de l'exposition. Elle détermine également le calendrier de démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de l'exposition.
Les sociétés exposantes devront impérativement respecter ces calendriers.

S'agissant du point particulier de démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, L'**AFEF** peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.
Le non-respect par une société exposante de la date limite d'occupation des emplacements autorise L'**AFEF** à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

## Article 14 – Occupation des stands

Les sociétés exposantes sont tenues d'occuper leur stand, sans interruption, pendant les horaires d'ouverture de l'exposition.

## Article 15 – Marchandises

Sauf dispositions particulières exprimées par L'**AFEF** chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de L'**AFEF** relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'exposition. Les produits et matériels apportés à l'exposition ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

## Article 16 – Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien des parties communes de l'Exposition (ex : allées de circulation, accueil, salles de conférence…) est assuré et pris en charge par L'**AFEF**.
Le nettoyage des stands n'est pas assuré par L'**AFEF**. Les exposants sont invités à consulter le dossier technique de l'Exposition.

## Article 17 – Fluides

A l'exception de dispositions particulières mises en œuvre par l'**AFEF**, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé, sont faits aux frais des sociétés exposantes qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.
L'ensemble des modalités pratiques de ces prestations est détaillé dans le dossier technique adressé à chaque société exposante.

## Article 18 – Douanes

Il appartient à chaque société exposante d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'**AFEF** ne peut être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

## Article 19 – Propriété industrielle

Les sociétés exposantes font leur affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'elles exposent et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation à l'exposition de ces matériels ou produits, L'**AFEF** n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

## Article 20 – Société des auteurs

En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique (SACEM) et L'**AFEF**, les sociétés exposantes traitent directement avec la SACEM ou tout autre organisme compétent, s'il est fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte de l'exposition, L'**AFEF** déclinant toute responsabilité à ce titre.

## Article 21 – « Badges exposant »

A l'exception des périodes de montage et de démontage, le port du badge est obligatoire dans l'enceinte des Journées.
Le badge exposant donne exclusivement accès à l'exposition.
Le nombre maximum de badges nominatifs par société exposante est défini comme suit :

- 2 badges nominatifs pour un espace de 8 à 9 m$^2$,
- 3 badges gratuits nominatifs pour un espace de 16 à 18 m$^2$,
- 4 badges gratuits nominatifs pour un espace de 24 à 27 m$^2$,
- 5 badges gratuits nominatifs pour un espace de 32 à 36 m$^2$.

## Article 22 – Sécurité

Les sociétés exposantes sont tenues de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, le cahier des charges de sécurité du site accueillant l'exposition, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par L'**AFEF**.
L'**AFEF** se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.
La surveillance de ces mesures est assurée sous le contrôle de L'**AFEF** ou de toute entreprise missionnée par celle-ci, à cet effet.
Les décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.






# Règlement d'architecture

Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le Service Technique Exposants lors de la validation de votre projet. Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste.

**RÈGLEMENT**

- hauteur maximum des stands suivants : 2,50 m
- coffrage des piliers sur les stands : 3,00 m
  (uniquement pour les surfaces > 27 m²)
- signalétique / enseigne :
  - Surface : la projection au sol de la signalétique du stand ne doit pas excéder 10 % de sa surface totale.
  - Position : celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait d'un mètre au moins de la périphérie du stand.
- Hauteur : la hauteur maximum de la signalétique est de 2,50 m.

Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

**LINÉAIRE DE CLOISONNEMENT**

Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une longueur supérieure au tiers de la façade du plus petit stand en vis-à-vis.

**IMPORTANT - Avant validation des projets / plans**

Il est recommandé aux sociétés exposantes de veiller à ne pas gêner leurs voisins par un aménagement ou une décoration trop imposante. En cas de litige, le Comité d'Organisation rendra les décisions qui s'imposent.

# Spécifications techniques

**Résistances des sols : 500 kg/m²**

Il faut tenir compte de cette résistance non seulement pour l'installation du matériel exposé, mais également pour les opérations de manutention (phénomène de poinçonnage).

# Conditions d'aménagement des stands

Les Exposants doivent laisser les emplacements occupés par eux, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Les murs des halls d'exposition sont peints (enduits sur maçonnerie ou béton). Il est interdit d'y fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc.

**Il est interdit de procéder :**

- à tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations ;
- à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein ;
- à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres ;
- à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. ;
- à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante.

Le désenfumage des halls est prévu par des gaines situées dans le faux plafond et par certaines parties ouvrantes des châssis de façade.

Ces portes ouvrantes sont manoeuvrées par un "Tirez-Lachez", dont la position est précisée sur les plans, et dont l'accès doit toujours être réservé aux services de sécurité.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

En ce qui concerne les faux plafonds, vous reporter au chapitre « Sécurité incendie dans les salons et les expositions ».




## Installateur général & service technique exposants Location mobilier - Decoration florale

**D&P Architecture de Communication**

Marie-Hélène RAMOS ou Aïda FARHAT
Tél. : +33 (0)1 34 84 84 84
Fax : +33 (0)1 34 84 84 85
Email : exposants@dparchi.com
http://www.exposants-dp.fr/AFEF2014

## Transport, Transit & Manutention

**ESI**

M. Bruno Girard
ZAC du moulin - 2 rue du meunier - 95970 ROISSY CDG CEDEX
Tél. : +33 (0)1 39 92 87 88 - Fax : +33 (0)1 39 88 98 27
Email : bruno.girard@group-esi.com

## Electricité, téléphone, fax, sécurité

**CNIT**

Direction des Opérations - Service Exposants
75016 PARIS
Agnès Morice
Tél. : +33 (0)1 40 68 16 16
Fax : +33 (0)1 40 68 15 26
Email : a.morice@viparis.com

## Services fiscaux (TVA)

**TEVEA INTERNATIONAL**

64 Rue du Ranelagh - 75016 PARIS
Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 - Fax : +33 (0)1 42 24 89 23
Email : mail@tevea.fr
Web : www.tevea-international.com

## Réservation hôtelière

**Agence BOS VOYAGE**

Tél. : +33 (0)4 67 69 00 83
Email : congres-afef@bosvoyages.com

Bulletin de réservation hôtelière, téléchargeable sur : www.afef.asso.fr




## Prestataires extérieurs

Les exposants ne souhaitant pas utiliser les prestataires officiels des **75èmes Journées**, peuvent utiliser les prestataires extérieurs de leur choix (sauf pour le service de gardiennage au sein du CNIT Paris la Défense ainsi que pour les traiteurs).

**L'exposant faisant appel à un prestataire extérieur (ex : un décorateur) doit impérativement en informer le Service Technique Exposants. Dans tous les cas, c'est la responsabilité de l'exposant de faire suivre toutes les réglementations présentés dans ce guide technique auprès de ces prestataires.**

## Restauration

Traiteur officiel des **75èmes Journées** :

**HONORE JAMES**

Contacts : Margaux DOUSSET - Chef de Projets / LD: 01 80 60 39 03 / dousset@honorejames.fr
Jessica ROGER - Directrice de Clientèle / LD: 01 49 18 90 21 / roger@honorejames.fr

Bon de commande
(à compléter et adresser directement, à l'attention de Margaux DOUSSET / dousset@honorejames.fr ) et catalogue spécifiques joints en annexe avec ce dossier.




## Attestation obligatoire

| **D&P Architecture de Communication**<br>26-28 Rue du Chemin Vert – Z.A. de Chemin Vert<br>78610 LE PERRAY-EN-YVELINES - FRANCE<br>Tél. : +33 1 34 84 84 84 - Fax : +33 1 34 84 84 85 - E-mail : exposants@dparchi.com | DATE LIMITE<br>**22 août 2014** |
|---|---|

Nom ou Raison sociale : ____________________

Contact : ____________________

Fonction : ____________________

Adresse : ____________________

CP : ____________________ Ville :

Pays : ____________________

Téléphone : ____________________

E-mail du responsable : ____________________

Je soussigné ____________________

représentant la société ____________________

et agissant en qualité de ____________________

Reconnais avoir pris connaissance des conditions et règlements contenus dans le présent dossier et m'engage à en respecter les termes, ainsi qu'à faire de même par toute personne ou entreprise intervenant pour le compte de ma société, dans le cadre des **75èmes Journées de l'AFEF**.

Je m'engage aussi, à obtenir, par mes propres moyens, l'autorisation de diffusion Internet ainsi que la liste des conflits d'intérêts de mes intervenants, dans le cadre de l'enregistrement de mon symposium ou atelier et de sa mise en ligne sur le site Internet de l'AFEF.

Fait à :

Date :

| Signature : | Cachet Société : |
|---|---|
| | |




# Implantation des commandes complémentaires

| D&P Architecture de Communication | DATE LIMITE | STAND N° |
|---|---|---|
| 26-28 Rue du Chemin Vert – Z.A. de Chemin Vert<br>78610 LE PERRAY-EN-YVELINES - FRANCE<br>Tél. : +33 1 34 84 84 84 - Fax : +33 1 34 84 84 85 - E-mail : exposants@dparchi.com | **22 août 2014** | |

## Notice

**Ce formulaire est destiné aux exposants ayant confirmé l'utilisation du stand équipé.**
Merci de nous préciser l'emplacement des équipements complémentaires que vous avez réservé en ligne. **Aucune indication sur ce plan ne sera considérée comme une commande directe**. Seule une réservation en ligne sera prise en compte.

## Adresse

Société :

Téléphone :

Adresse :

Fax :

E-mail :

## Schéma

**R** : Réserve - **E** : Étagères - **PC** : Prise triplette / multiple - **S** : Spot à tige - **L** : Rail de spots

Fait à :

Date :

Signature :

Cachet Société :